ARR-AG 56/2026

ARRÊTÉ
portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels

Le Maire de la commune d'Ollainville (Essonne),

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L413-1 et suivants et les articles R413-27 et suivants,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en sa séance en date du 13/10/2026,

.

ARRÊTE

Article 1 : Les lignes directrices de gestion de la collectivité territoriale sont arrêtées comme prévu dans le document joint en annexe,

Article 2 : Les lignes directrices de gestion prennent effet à la date du 01/01/2027, et ce pour une durée d'un an. Les lignes directrices de gestion pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du comité social territorial.

Article 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des agents de la collectivité par tous moyens.

Fait à Ollainville, le 10 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE d'OLLAINVILLE ESSONNE

Jean-Michel GIRAUDEAU

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Publié par affichage le : 10/11/2026.